

ARRÊTÉ N° 13-2024

Le Maire de la Commune de POUILLÉ (Loir et Cher)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment l'article R 225,

Vu le code des communes et notamment les articles L.131-1 et L.131-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,

Vu les articles 2212.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties, signalisation temporaire,

Vu la demande de L'Ecurie 41 sollicitant l'autorisation d'interrompre la circulation sur la commune de Pouillé afin de permettre le déroulement du Rallye National de la Vallée du Cher le samedi 18 mai 2024.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement du public est rigoureusement interdit le samedi 18 mai 2024 de 0h00 à 24h00 en dehors des zones prévues à cet effet et matérialisées par des banderoles.

Article 2 : M. le Préfet de Loir et Cher et M. le Directeur de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Loir et Cher à Blois 16, rue Signeulx
- M. le Commandant du Groupement des C.R.S. n° 41, BP 209 à Saint Cyr Sur Loire 37542
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Aignan
- M. Hervé BARBOUX, Président de l'Ecurie 41.

Fait à Pouillé, le 27 mars 2024

Le Maire,
Alain GOUTX

